



 **Le Moulin  
Berthon**  
:: Gîtes Ruraux & Chambres d'Hôtes ::  
à VERNUSSE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020

La réservation d'une chambre ou d'un gîte au moulin berthon (mail de réservation et de confirmation faisant foi) implique de fait une acceptation totale des Conditions générales énoncées ci-après (le non respect de ces conditions entrainera automatiquement un dépôt de plainte) :

**Article 1 – Durée du séjour :** Le client réservant une chambre ou louant un gîte pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 2 – Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 à 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat de réservation. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour et location de draps pour les gîtes. Le propriétaire se réserve en outre le droit d'établir un contrat de réservation en double exemplaire signé par les deux parties.

**Article 3 – Petits déjeuners :** Les petits déjeuners doivent être pris dans la plage horaire annoncée lors de l'arrivée du client. Le fait de ne pas prendre le petit déjeuner ne permet pas de demander une réduction sur le prix de la chambre car les petits déjeuners sont offerts.

**Article 4 – Annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient entre 2 semaines et 48 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui est alors en droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures 30 le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres ou gîtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui est alors en droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût total de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

**Article 5 – Annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 – Arrivée :** Le client doit se présenter le jour d'arrivée entre 16 heures, pas d'accueil possible avant, merci de votre compréhension, et 19 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 – Règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 8 – Taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client qui séjourne en gîte doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 9 – Utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres et les gîtes en bon état.

Dans toutes les chambres et tous les gîtes se trouve un « mode d'emploi du moulin berthon ».

**Article 10 – Capacité :** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû.

**Article 11 - Animaux :** Suite à des comportements tout à fait anormaux de certains propriétaires d'animaux, il incombe au client de demander au moment de la réservation s'il peut venir avec son animal. Un supplément de 5 € par nuit sera demandé pour le temps de nettoyage. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 – Litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date de début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

Le Moulin Berthon 03390 Vernusse - tel : 04 70 07 62 69 – Sabrina & Michel